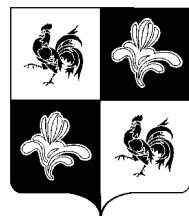


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



7 novembre 2006

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

PROJET DE REGLEMENT

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2007**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexe au règlement.....	5

PROJET DE REGLEMENT

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2007**

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Art. 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2007, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	15.062	15.062
Crédits dissociés	0	0
TOTAUX	15.062	15.062

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

Art. 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluses).

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties – au comptable extraordinaire – sur l'allocation de base 10.00.11.05 (frais liés au personnel) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVAC) ainsi que sur l'allocation de base 10.00.12.02 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 17.353 EUR (TVAC).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Art. 4

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Art. 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Art. 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

AB 10.00.11.03	Rémunération du personnel statutaire
AB 10.00.11.04	Rémunération du personnel contractuel
AB 10.00.11.05	Frais liés au personnel
AB 10.00.11.06	Charges et provisions de pension
AB 10.00.11.30	Pensions pour cause d'inaptitude
AB 10.00.12.01	Dépenses liées aux frais de parcours
AB 10.00.12.02	Frais de gestion du personnel
AB 10.00.12.03	Formation et information du personnel
AB 10.00.12.04	Frais liés à l'informatisation de l'administration
AB 10.00.12.11	Frais généraux de fonctionnement
AB 10.00.12.12	Location de bâtiments (loyers)
AB 10.00.12.13	Frais de location simple (photocopieurs)
AB 10.00.74.01	Dépenses patrimoniales
AB 10.00.74.02	Achat de matériel informatique et bureautique

- AB 11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication
 AB 11.61.12.02 Dépenses de promotion, diffusion et publication

Art. 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 10.00.33.01 Subvention au Service social
 11.11.33.01 Subventions aux associations (culture)
 11.11.33.03 Subventions en faveur des arts du cirque
 11.11.33.04 Subvention à l'a.s.b.l. C.F.C. Editions
 11.11.33.21 Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts
 11.11.43.01 Subventions aux associations (secteur public)
 11.11.43.20 Soutien aux maisons locales des cultures
 11.11.53.21 Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements
 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
 11.12.33.01 Subventions aux associations (danse, musique, théâtre)
 11.12.33.02 Subventions aux associations (jeune public-danse, musique, théâtre)
 11.13.33.01 Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)
 11.13.33.02 Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
 11.13.43.00 Subventions pour le fonctionnement, les activités et l'achat de Livres destinées au Centre de littérature de Jeunesse de langue française de Bruxelles
 11.13.43.22 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
 11.13.63.21 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
 11.13.63.22 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères
 11.14.33.01 Subventions aux associations (folklore, tourisme)
 11.15.33.01 Subventions aux associations (arts plastiques, musées)
 11.15.33.02 Subventions à l'asbl CIVA
 11.16.33.01 Subventions aux associations (audiovisuel)
 11.16.33.2 Subvention Télé-Bruxelles
 11.16.33.3 Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles
 11.16.33.4 Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec Radio Bxl/Le Soir

- 11.17.33.01 Subventions aux centres culturels reconnus
 11.17.33.02 Subventions aux Halles de Schaerbeek
 11.21.33.01 Subventions aux associations (jeunesse)
 11.21.33.02 Subventions aux associations (ludothèques)
 11.21.33.03 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
 11.21.52.01 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque)
 11.22.33.01 Subventions aux associations (sports)
 11.22.33.02 Subventions aux clubs sportifs
 11.22.33.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
 11.23.33.01 Subventions aux associations (petite enfance)
 11.30.33.01 Subventions aux associations – secteur privé (éducation à la culture)
 11.41.33.01 Subventions aux associations (éducation permanente, activités socioculturelles)
 11.41.33.02 Subventions aux associations d'éducation permanente
 11.61.33.01 Subventions aux associations (activités parascalaires à caractère pédagogique)

Art. 8

La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée, imputée à l'allocation de base :

AB 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiment

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

Art. 9

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2007.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Evelyne HUYTEBROECK

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

BUDGET 2007 Réglement (en milliers)		Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits initial 2006	1er ajuisté 2006	Initial 2007
Division 10 ADMINISTRATION								
Prog. 0 : REMUNERATION								
Remuneration du personnel statutaire	10	0	0	11.03 end	1.904	1800	1915	
Remuneration du personnel contractuel	10	0	0	11.04 end	530	578	573	
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05 end	103	103	104	
Provision pension	10	0	0	11.06 end	420	420	571	
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30 end	39	39	85	
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01 end	6	6	6	
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02 end	57	57	58	
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03 end	16	16	16	
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04 end	12	12	12	
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11 end	346	346	344	
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12 end	155	155	160	
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13 end	15	15	24	
Subvention au service social	10	0	0	33.01 end	46	46	70	
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01 end	10	10	10	
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02 end	5	5	5	
Totaux pour le programme 0				end	3.664	3.608	3.953	
Totaux pour la division organique 10				end	3.664	3.608	3.953	
Division 11 JEUNESSE,SPORTS,EDUCATION PERMANENTE,AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT								
Prog. 1 : CULTURE								
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01 end	0	0	0	
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02 end	38	38	38	
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01 end	300	300	300	
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	33.02 end	0	0	0	
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03 end	82	82	82	
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04 end	254	254	254	
Infrastructures culturelles; subvention pour intérêts	11	1	1	33.21 end	25	25	25	
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01 end	64	64	64	
Soutien aux maisons locales des cultures	11	1	1	43.20 end	200	200	200	
Infrastructures culturelles; subvention pour aménagements	11	1	1	53.21 end	27	27	27	
Dotation au S.G.S. Bâtiment	11	1	1	61.35 end	733	245	671	
Totaux pour l'activité 1				end	1.723	1.235	1.661	
				co	0	0	0	
				cc	0	0	0	

BUDGET 2007 Règlement (en milliers)		Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits initial 2006	1er aoûté 2006	Initial 2007
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	end	20	20	10
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.361	1361	1361
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	end	170	170	170
Totaux pour l'activité 2						1.551	1.551	1.541
FRANCAISE								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	end	10	10	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	405	405	405
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	end	126	124	126
					caa	0	2	0
Subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinée au Centre de littérature de Jeunesse de langue française à Bruxelles	11	1	3	43.00	cnd	0	0	25
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	43.22	cnd	321	321	321
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	63.21	cnd	237	232	237
					caa	0	5	0
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères.	11	1	3	63.22	cnd	100	100	100
Totaux pour l'activité 3						1.199	1.192	1.224
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	end	0	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35	35	35
Totaux pour l'activité 4						35	35	35

BUDGET 2007 Règlement (en milliers)		Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2006	1er austral 2006	Initial 2007
Act. 3 : ARTS PLASTIQUES, MUSÉES									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	end	12	12	12	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	end	496	496	496	496
Subvention à l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	end	256	256	256	256
Totaux pour l'activité 5					end	764	764	762	762
Act. 6 : AUDIO-VISUEL									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	end	18	18	18	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	end	60	60	60	60
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	end	407	407	407	407
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	end	1.950	1.950	1.950	1.950
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	end	200	200	200	200
Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec Radio EXX/ Le Soir	11	1	6	33.04	end	200	200	200	200
Totaux pour l'activité 6					end	2.835	2.835	2.775	2.775
Act. 7 : CENTRES CULTURELS									
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	end	313	313	313	313
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	end	80	80	80	80
Totaux pour l'activité 7					end	393	393	393	393
Totaux pour le programme 1					co ce ca	8.500	8.005	8.391	8.391
						0	0	0	0
						0	0	0	0
						7	7	0	0

	BUDGET 2007 Reglement (en milliers)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Credits	initial 2006	1er austé 2006	Initial 2007
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE									
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES									
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	crd	7	7	7	7
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	crd	15	15	15	15
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	crd	254	254	254	254
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	crd	62	62	62	62
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	crd	45	45	45	45
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	crd	17	15	17	17
Totaux pour l'activité 1				caaa	0	2	0	2	0
				crd	400	398	400	400	400
				caaa	0	2	0	2	0
Act. 2 : SPORTS									
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	crd	65	65	65	65
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	crd	307	307	307	307
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	crd	174	174	174	174
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	crd	118	118	118	118
Crédit exceptionnel à l'Asbl Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	82.01	crd	0	0	0	0
Totaux pour l'activité 2				crd	664	664	664	664	664
				caaa	0	2	0	2	0
Act. 3 : PETITE ENFANCE									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	crd	22	22	22	22
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	crd	20	20	20	20
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	crd	213	213	213	213
Totaux pour l'activité 3				crd	255	255	255	255	255
Totaux pour le programme 2				caaa	1.319	1.317	1.319	1.319	1.319
					0	2	0	2	0

BUDGET 2007 Réglement (en milliers)		Div.	Progr.	Act.	A.B.	Cédits	Initial 2006	Terminé 2006	Initial 2007
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01 cnd		8	8	8	8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02 cnd		38	38	38	38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01 cnd		400	400	400	400
Totaux pour le programme 3				cnd		446	446	446	446
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES									
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE									
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02 cnd		5	5	5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01 cnd		159	159	159	159
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02 cnd		420	420	420	420
Totaux pour l'activité 1				cnd		584	584	584	584
Totaux pour le programme 4				cnd		584	584	584	584
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE									
Prestations de tiers	11	6	1	12.01 cnd		2	2	2	2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02 cnd		45	45	45	45
Subventions aux associations	11	6	1	33.01 cnd	caa	322	322	322	322
Frais de missions à l'étranger	11	6	2	12.01 cnd		0	0	0	0
Totaux pour le programme 6				cnd	caa	369	369	369	369
Totaux pour la division organique 11				cnd	co	11.218	10.721	11.109	
				co	ce	0	0	0	
				ce	cau	0	0	0	
				cau		0	9	0	
Totaux pour le budget				cnd	co	14.882	14.329	15.062	
				co	ce	0	0	0	
				ce	cau	0	0	0	
				cau		0	9	0	

1106/8319
I.P.M. COLOR PRINTING
 02/218.68.00